

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0614**

commune (s) :

objet : Agglomération lyonnaise - Mission d'accompagnement du réseau des habitants en renouvellement urbain - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0614**

objet : **Agglomération lyonnaise - Mission d'accompagnement du réseau des habitants en renouvellement urbain - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine organise des échanges entre habitants de divers quartiers en renouvellement urbain de l'agglomération et leurs homologues d'autres villes européennes, financés dans le cadre du projet urbain intégré Fonds européen de développement régional (Feder)-Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). La préparation et les suites de ces échanges européens ont amené les habitants des quartiers concernés dans l'agglomération lyonnaise à poursuivre des rencontres entre eux. Ainsi s'est créée l'esquisse d'un réseau d'agglomération des habitants en renouvellement urbain. Ce réseau permet à ces responsables locaux de mettre en commun leurs expériences, de diffuser les initiatives prises dans un quartier, de s'exprimer collectivement sur leur rôle et leurs attentes. Il est prévu de proposer un élargissement progressif de ce réseau et de mettre en place à cette fin une mission d'animation chargée d'identifier les thèmes de travail souhaités par les habitants, d'organiser les rencontres et d'en faire un rendu compte qui permette une progression dans le travail et une mise en valeur des résultats.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une mission d'accompagnement du réseau des habitants en renouvellement urbain.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et de 90 000 € HT maximum pour toute la durée du marché.

Cette action fera l'objet d'une demande de financement européen dans le cadre du projet urbain intégré Feder-Cucs ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'attribution de la mission d'accompagnement du réseau des habitants en renouvellement urbain pour la période 2009-2012.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de trois ans, et tous les actes contractuels y afférents pour un montant global minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC pour toute la durée du marché, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres,

b) - demander un financement européen au taux maximum dans le cadre du projet urbain intégré Feder-Cucs.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.